Mairie de La Haye-Fouassière
6, rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
☎ 02 40 54 80 23

LA HAYE FOUASSIÈRE

N° RH-302-2023

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 2024
AU GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune LA HAYE-FOUASSIÈRE

Le Maire de la Commune de LA HAYE-FOUASSIÈRE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 79-2°, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel,

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU la délibération du 13 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

VU l'arrêté n° 272-2021 en date du 25 août 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 8 juillet 2021,

ARRÊTE

Article 1 - Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2024, le fonctionnaire suivant :

- Madame Hélène LEMOINE

Article 2 - Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à La Haye-Fouassière, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Vincent MAGRÉ
Ville de la Haye-Fouassière

MAIRIE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE 44 - LOIRE-ATLANTIQUE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de la HAYE-FOUASSIÈRE.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 8/01/24
Signature de l'agent